

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 24 septembre 2025
à 18 heures 30*

*Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : Jean-Jacques BIC - Mélanie ANDERSEN - Jean-Paul BRUCHE – Emmanuel FERREIRA – Christophe PACHOUD - Jérémy REICH - Marc SAUDER

Absents excusés : Séverine DESSALLE - Laurence ECKMANN - Laurent MULLER - Xavier CHAMBRAN

Pouvoir : Séverine DESSALLE à Jean-Jacques BIC

Secrétaire de séance : Jérémy REICH

ORDRE DU JOUR

- Avenant bail EQIOM
- Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers
- Questions diverses

33/2025	<i>BAIL COMMERCIAL EQIOM – Avenant n°2/2025</i>
----------------	--

Le Maire expose que la commune d'Autreville-sur-Moselle et EQIOM (France) ont conclu un bail commercial en date du 17 juillet 2024.

A la demande de la trésorerie de Pont-A-Mousson, le conseil municipal a modifié l'article 4.3 – Révision du loyer par délibération 22/2025 en date du 27 mai 2025

La trésorerie de Pont-à-Mousson nous a fait savoir que la formule de révision choisie alors n'était pas valable, l'indice INSEE construction de base et l'indice de révision ne pouvant pas être de la même année.

Il est donc proposé d'annuler l'avenant n°1/2025 du 27 mai 2025 et de le remplacer par un avenant n°2/2025 avec la formule de révision validée par la trésorerie de Pont-à-Mousson :

pt = po (IC Ct/IC Co)

Po = montant du loyer de base = 16353, 13 €

ICCO = Indice du Cout de la Construction initial (Tl 3^e trimestre 2023) = 2106

IC Ct = Indice du 3^e trimestre de l'année N-1

Le Maire donne lecture de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer cet avenant et tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

34/2025	<i>MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES LOYERS COMMUNAUX</i>
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux (maisons, garages, locaux) qu'elle loue à des particuliers ou professionnels. Un titre est émis chaque mois, il est alors transmis à la Trésorerie qui envoie au locataire un avis des sommes à payer, il doit s'acquitter de son loyer auprès de la trésorerie par chèque, virement, carte bleue ou espèces, obligeant certains créanciers à se déplacer chaque mois.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux locataires de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique. Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- Est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- Offre à l'usager la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais,
- Assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

Néanmoins, la mise en place des prélèvements mensuels nécessite quelques adaptations de notre part :

- Prendre une délibération pour autoriser ce nouveau mode de paiement pour l'encaissement des loyers,
- Adapter la rédaction des baux pour intégrer cette possibilité dans l'article précisant les modalités de paiement,
- Promouvoir ce mode de paiement auprès des locataires actuels et futurs sans pouvoir le rendre obligatoire et exclusif des autres modes de paiement,
- Remplir un mandat de prélèvement SEPA dont le modèle nous sera transmis par la trésorerie et récupérer les RIB,
- Archiver les mandats SEPA + RIB pour pouvoir justifier de l'autorisation préalable du locataire en cas de contestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place du prélèvement automatique des loyers du logement communal.

Vote : unanimité



The image shows the official stamp of the Municipality of Autreville-sur-Moselle, located in the 54380 postal code. The stamp is circular and features a central emblem with a castle and a star. The text "MAIRIE AUTREVILLE SUR MOSELLE" is written around the top half of the circle, and "54380" is at the bottom. Several handwritten signatures are present: a large, loopy black signature at the top left; a smaller black signature to its right; a blue signature below the large black one; and a blue signature to the right of the blue one. There are also some other blue ink marks and a horizontal line at the bottom.